

Image not found or type unknown



## Revente maison classée anru

Par **Tefer**, le **20/08/2010** à **10:36**

Bonjour,  
J'ai acheté une maison dans une zone ANRU avec mon amie en 2009.  
Nos revenus nous ont permis d'avoir une réduction de TVA de 5.5% à l'achat.  
Depuis nous sommes pacsés.  
Devons nous rembourser les 14.1% de TVA en cas de vente de la maison du à la rupture du pacs ?  
Si oui, est-ce le compromis de vente ou le passage chez le notaire qui fait foi ?  
Ou plus clairement, la rupture de pacs doit-elle être effective avant le compromis de vente ?  
Merci d'avance